

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 06-03 du 16 octobre 2025

NOUVELLE DONNE DE L'INSERTION – AVENANT AU CONVENTIONNEMENT 2025-2027 DU PLAN D'ACTION « NUMÉRIQUE INCLUSIF : MIEUX ÉQUIPER LES CHERCHEURS D'EMPLOI EN DÉVELOPPANT LEURS COMPÉTENCES » – PLATEFORMES TERRITORIALES POUR L'INCLUSION NUMÉRIQUE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de



lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 5 juin 2019 entre l'État et le Département de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°III en date du 8 juillet 2020 qui approuve l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre le Département et l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Vu ses délibérations n°04-04 du 4 juillet 2019 et n°04-03 du 5 décembre 2019 qui approuvent le premier et dernier volet du conventionnement des actions dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu sa délibération n°04-05 en date du 27 mai 2021 qui approuve le conventionnement des actions « Accompagnement socio-professionnel vers l'emploi des publics vulnérables au titre de la référence unique liée au RSA »,

Vu le Programme national du fonds social européen + « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » 2021-2027 validé par la Commission européenne le 27 octobre 2022,

Vu la délibération n°06-05 du conseil départemental en date du 14 septembre 2023 relative à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2023,

Vu le pacte territorial d'insertion,

Vu le Plan départemental pour l'insertion et l'emploi adopté le 5 avril 2018,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement annuelle aux organismes suivants pour un montant global de 811 000 euros l'année 2025 :

- POLE S : 185 250 euros
- ADFSAP : 213 250 euros
- INSERTEK : 213 250 euros

- EMMAÜS CONNECT : 199 250 euros

- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les organismes cités ci-dessus ;

- CHARGE Monsieur le Président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.